

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2025

Le treize septembre deux mil vingt-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 14 heures 00 dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Léoment Nathalie, Didier Machy, Cécile Pignoux, Bouyer Nadia

Absents excusés : Biraud Alain (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 août 2025 est adopté à la majorité.

ORDRE DU JOUR



Création d'un emploi permanent

2025/751-796

Madame MACHET Annette, maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame MACHET Annette expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'anticiper le départ d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite,

Elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2025

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 13 septembre 2025, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadres d'emplois et grade	Temps de travail	Modification et Date d'effet	Commentaire
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	01/06/2021	
Rédacteur	1 poste à 35 h	01/12/2025	Recrutement par voie de mutation
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Adjoint Administratif Territorial	1 poste à 22 h	01/10/2021	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
Agent de maitrise Principal	1 poste à 35 h	01/11/2017	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h	15/05/2024	
	1 poste à 25 h	23/11/2020	
	1 poste à 15 h	01/10/2024	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 6 h	20/12/2017	

 Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018, et du 8 avril 2021
Le maire propose de modifier à la hausse les montants annuels maxima de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) afin de pouvoir réexaminer éventuellement le montant annuel des

agents en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion, comme prévu dans la délibération du 14 mai 2018.

Les autres modalités de cette même délibération restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier les montants ainsi :

PARTIE I.F.S.E :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux, agent des espaces verts, agent de voirie	10 800 €

PARTIE C.I.A :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux, agent des espaces verts, agent de voirie	1 200€

PLUi-H : avis de la commune sur le projet arrêté

2025/754-799

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

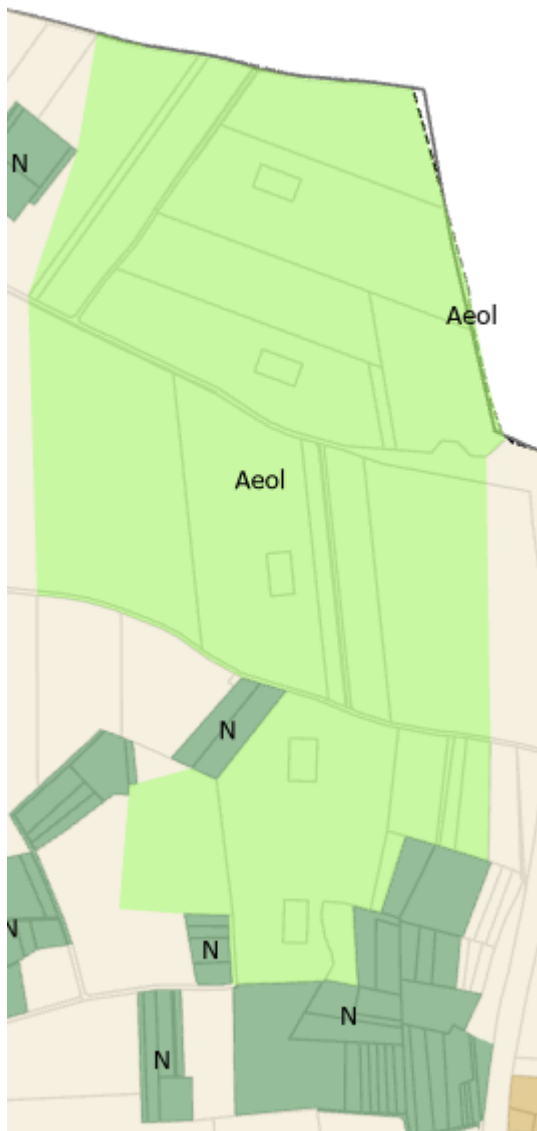
En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'émettre un avis *Favorable avec les observations suivantes :*

Remarque 1/16 :

Zone Aeol



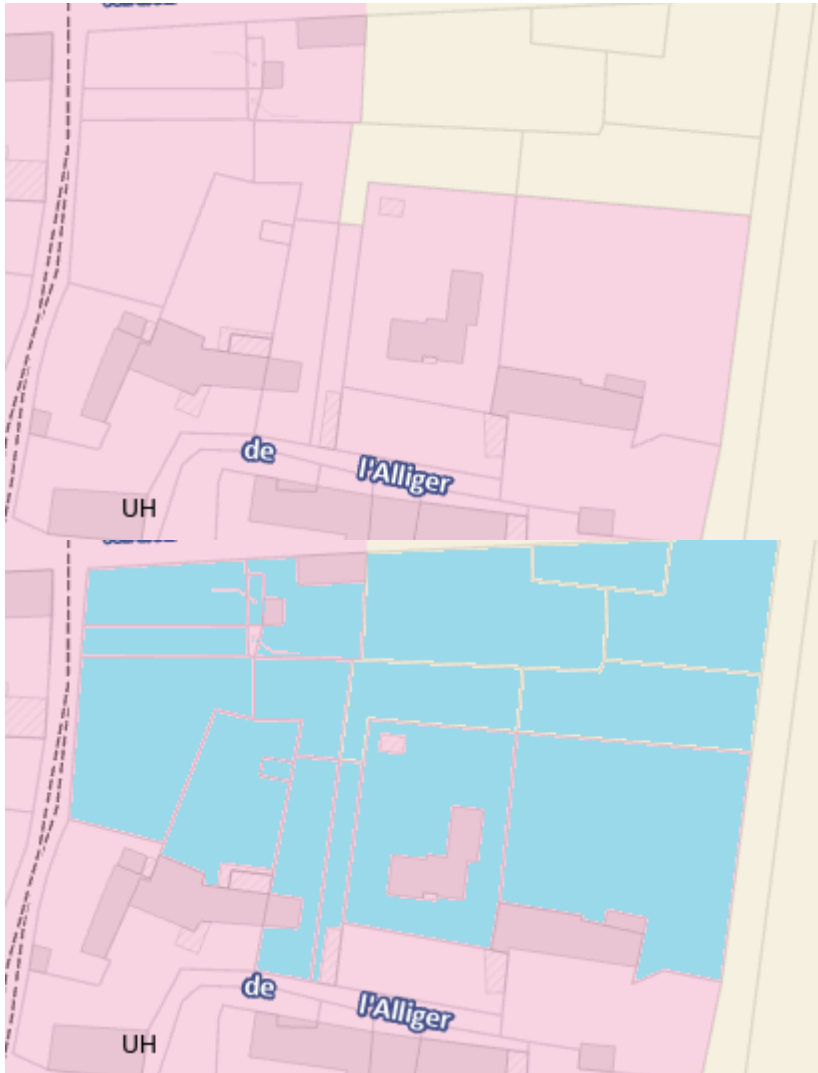
La zone Aeol est plus grande que la zone définie par la délibération 2025/739-787 du conseil municipal du 19 mai 2025.

Nous demandons qu'elle soit réduite à 50m autour de chaque éolienne.

Remarque 2/16 :

Localisation : Les Jarriges

Parcelles : ZX0099, ZX0100, ZX0101, ZX0102, ZX0103, ZX0104, ZX0106, ZX0109, ZX0111, ZX0285, ZX0288, ZX0289

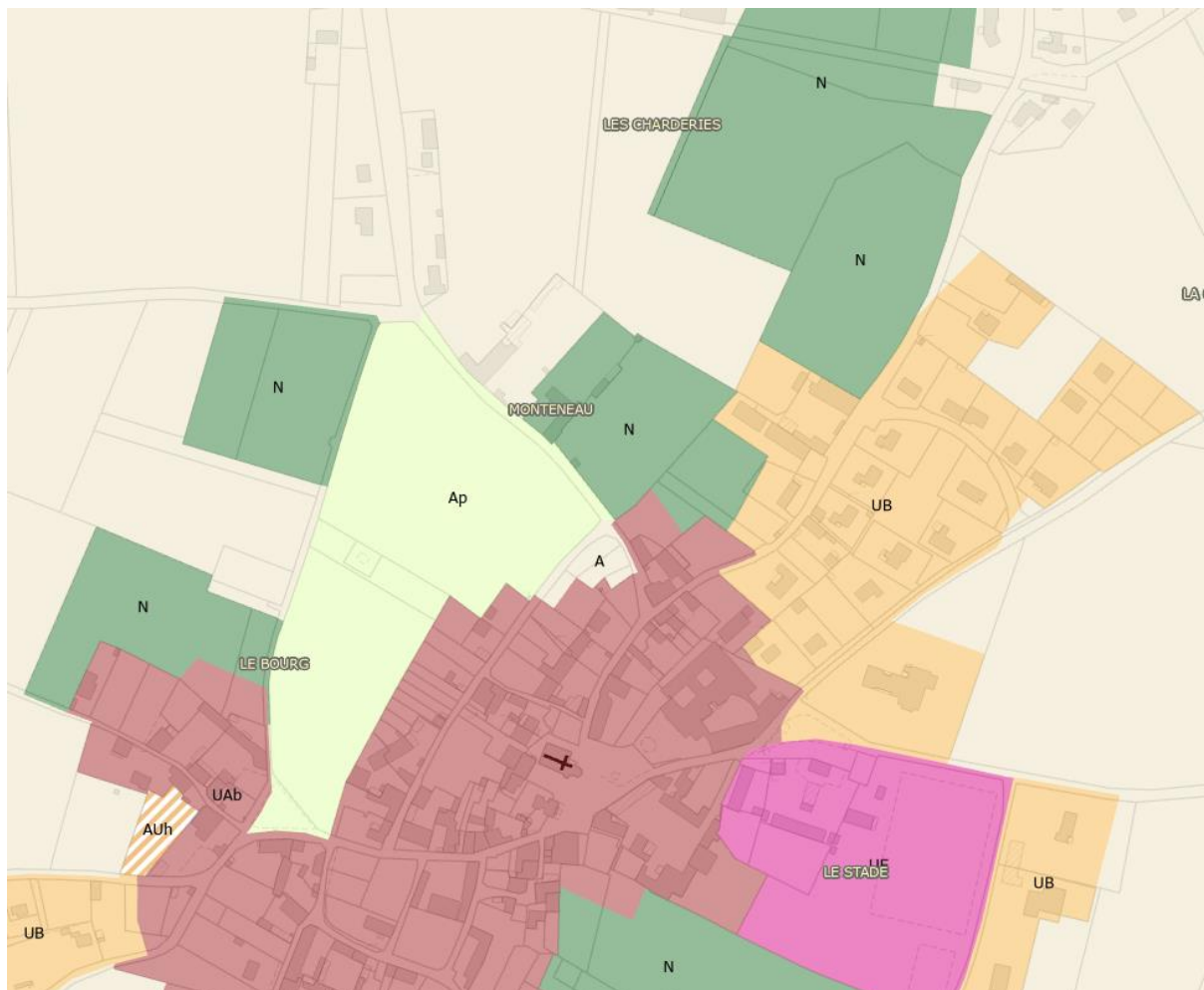


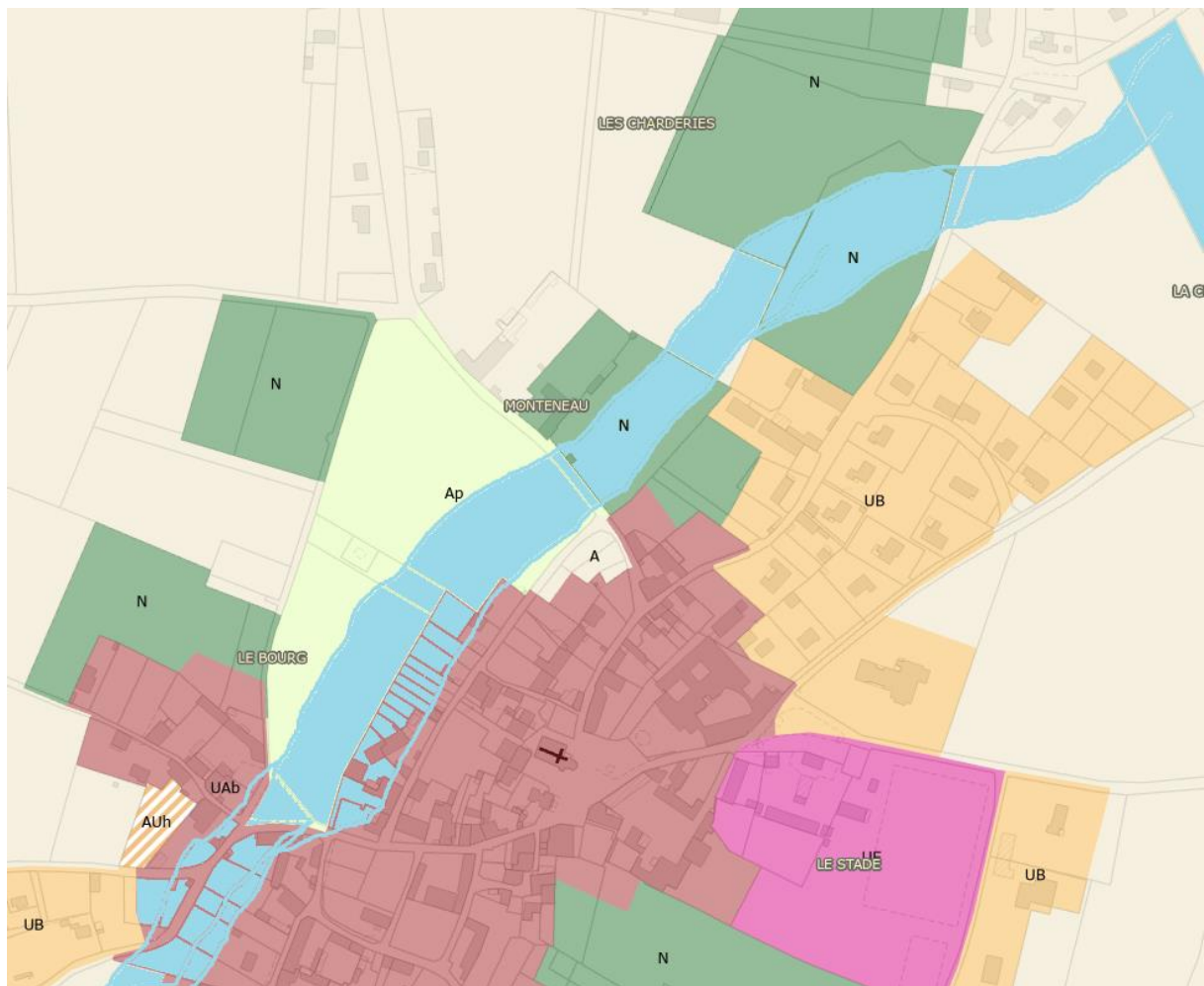
Les parcelles ZX0099, ZX0100, ZX0101, ZX0102, ZX0103, ZX0104, ZX0106, ZX0109, ZX0111, ZX0285, ZX0288, ZX0289 sont en parties inondables. Nous demandons qu'elles soient identifiées comme « secteur avec des conditions spéciale de constructibilité ».

Remarque 3/16 :

Localisation : Le bourg

Parcelles :

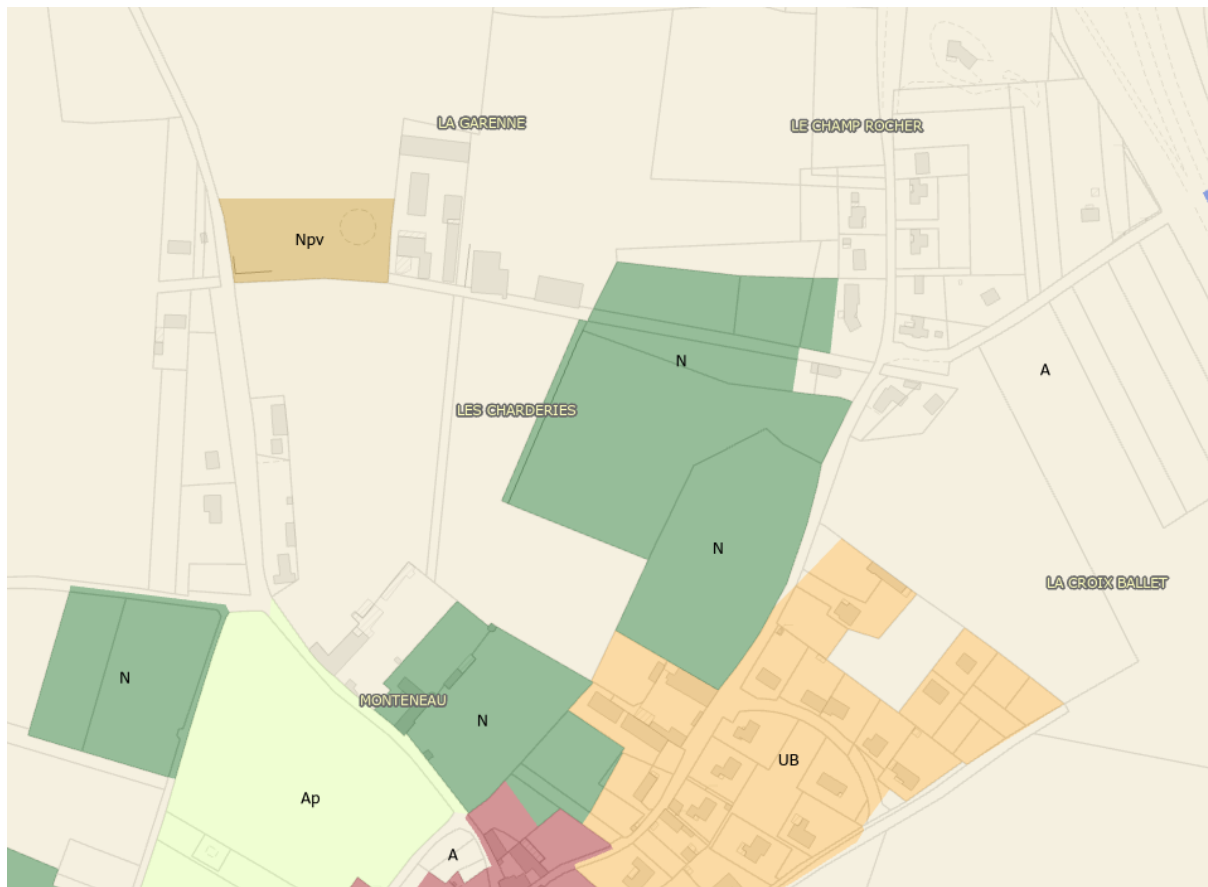


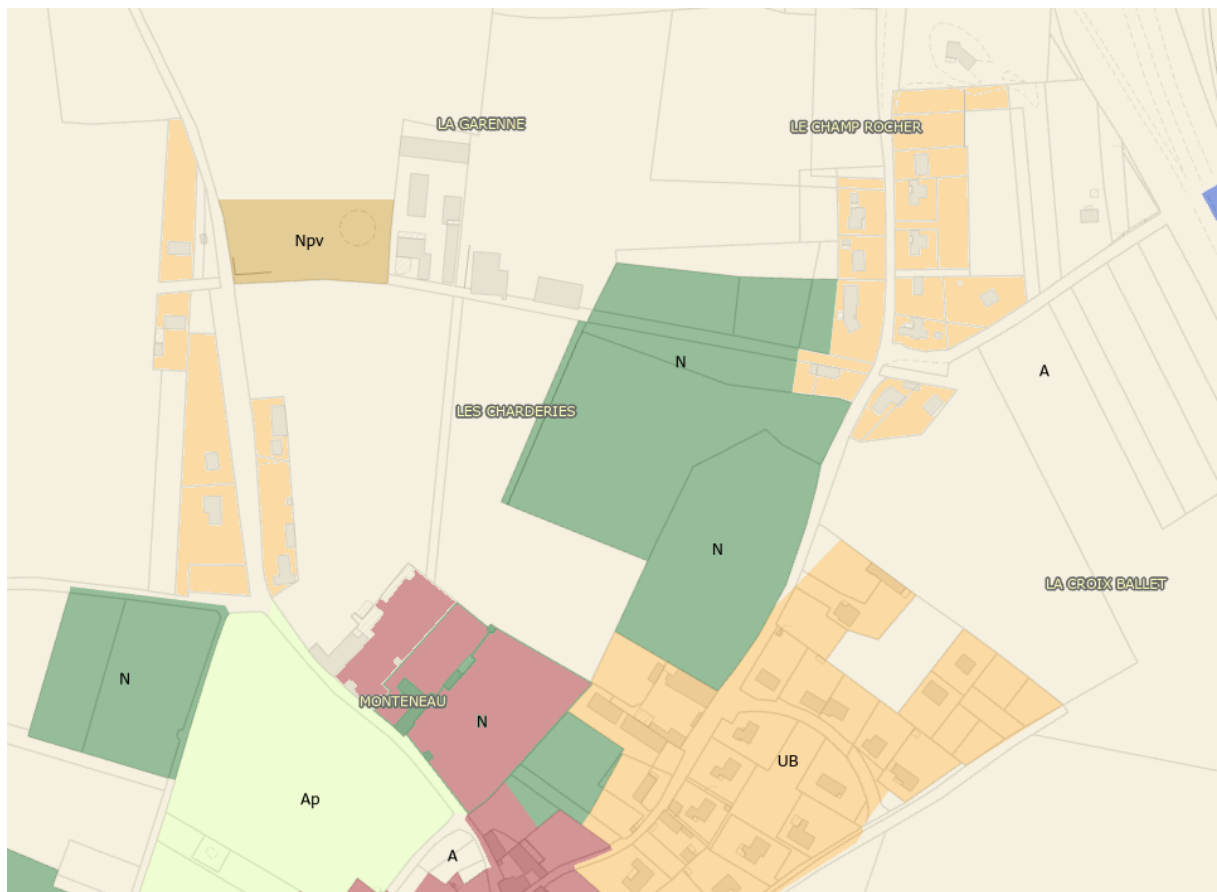


Ces parcelles sont en parties inondables.
Nous demandons qu'elles soient identifiées comme « secteur avec des conditions spéciale de constructibilité ». Merci de nous contacter pour plus de précisions.

Remarque 4/16 :

Localisation : Le Bourg





Deux zones urbaines sont séparées du centre bourg par des zones inondables. Il paraît incohérent que le bourg soit morcelé car aucune maison n'a été construite en zone inondable.

Un autre village, traversé par une zone inondable, forme une zone urbaine car des maisons (plusieurs fois inondées) ont été construites.

Nous demandons que les deux zones soient intégrées à la zone urbaine.

Remarque 5/16 :

Localisation : Theil
Parcelle YE0043

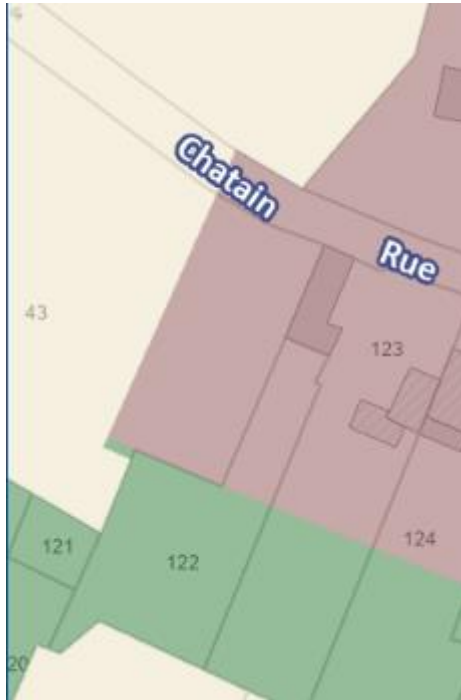


Figure 1 PLUi-H

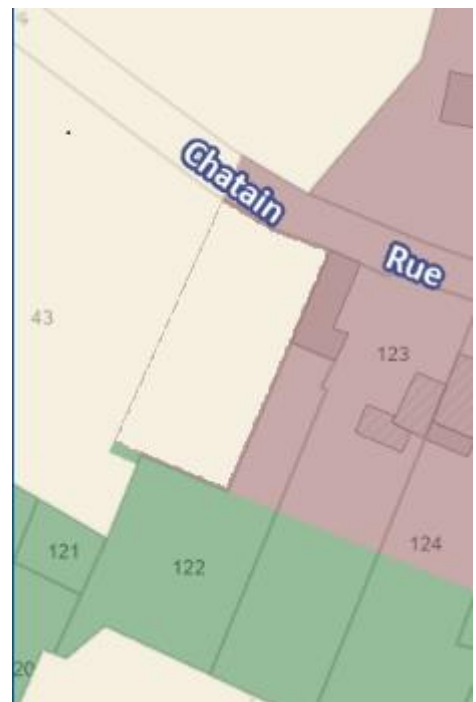


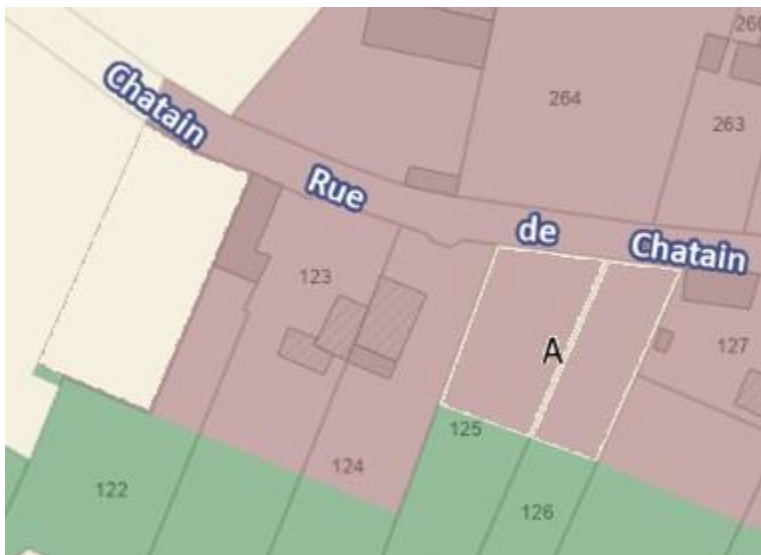
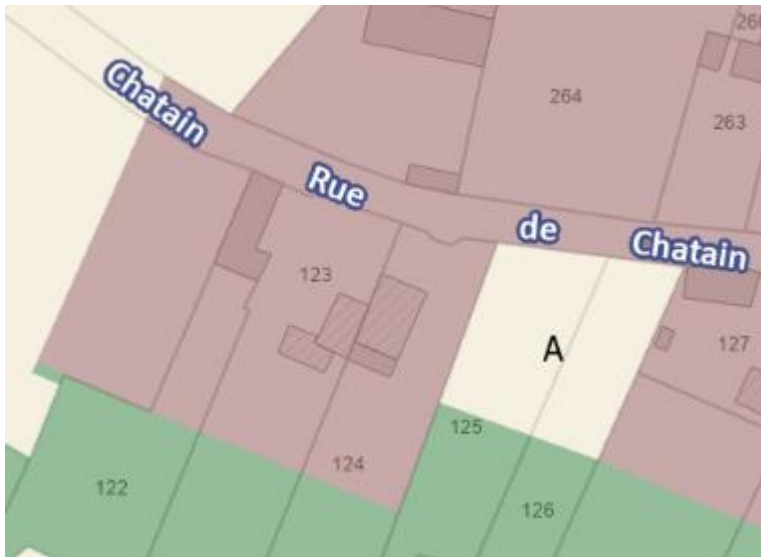
Figure 2 Après modification

Une partie de la parcelle YE0043 est incluse dans l'enveloppe urbaine.
Nous souhaitons que l'ensemble de cette parcelle soit classé en A.

Remarque 6/16 :

Localisation : Theil

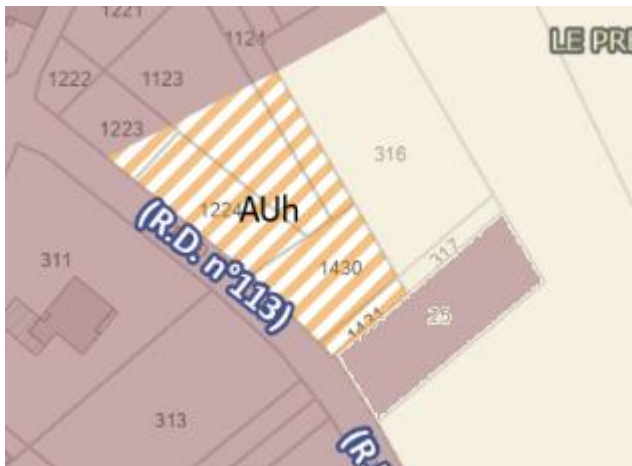
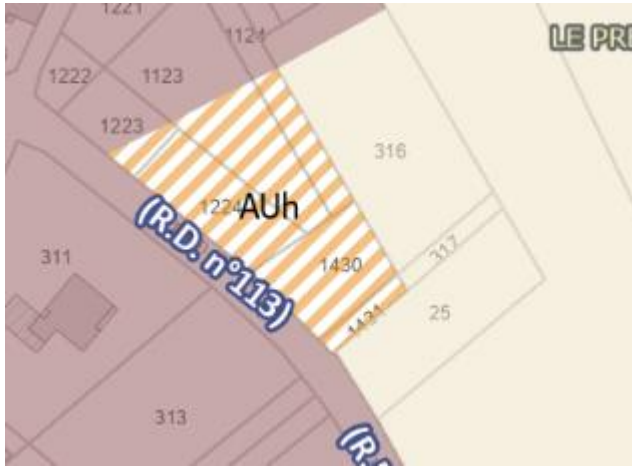
Parcelle YE 0043 et ZW0125 et ZW0126



Nous souhaitons que la zone Uac de la parcelle YE0043 soit reportée sur la zone A des parcelles ZW0125 et ZW0126.

Remarque 7/16 :

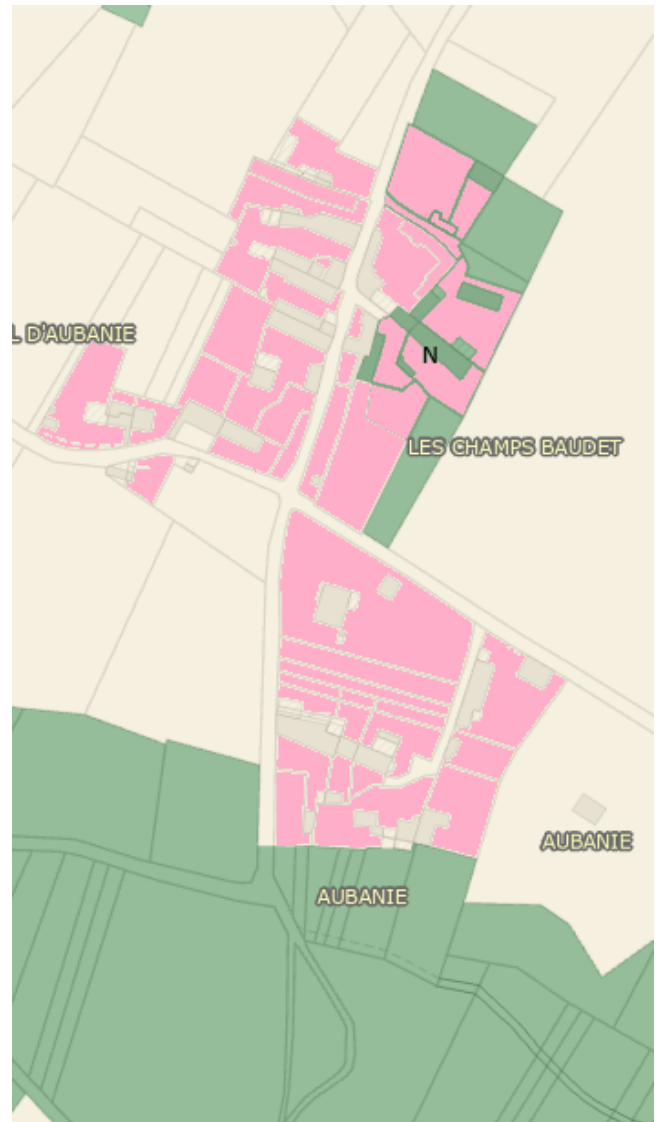
Localisation : Theil
Parcelle ZW0025



Une construction est en cours sur la parcelle ZW0025, nous demandons son intégration à la zone Uac.

Remarque 8/16 :

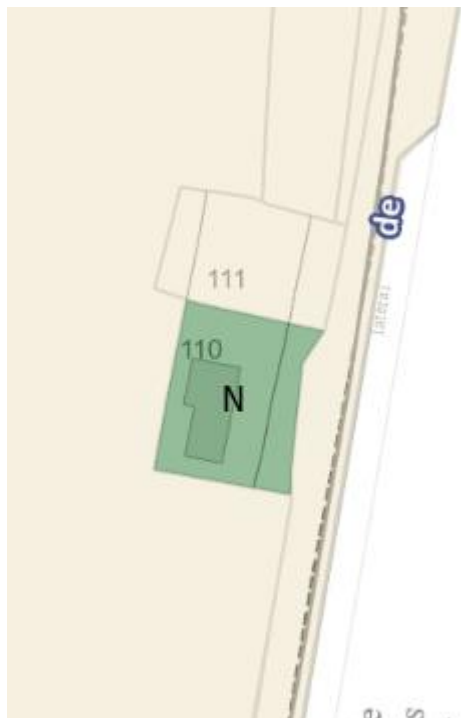
Localisation : Grand Village



Le hameau de Grand Village compte plus de 15 habitations.
Nous demandons qu'il soit en zone Uh et non A.

Remarque 9/16 :

Localisation : Le Bouquet
Parcelle ZM0110 et ZM0111



Les parcelles ZM0110 et ZM0111 correspondent à un poste électrique. Le classement en N et A n'est pas pertinent.

Remarque 10/16 :

Localisation : Le Boux Narbet
Parcelle ZA0046

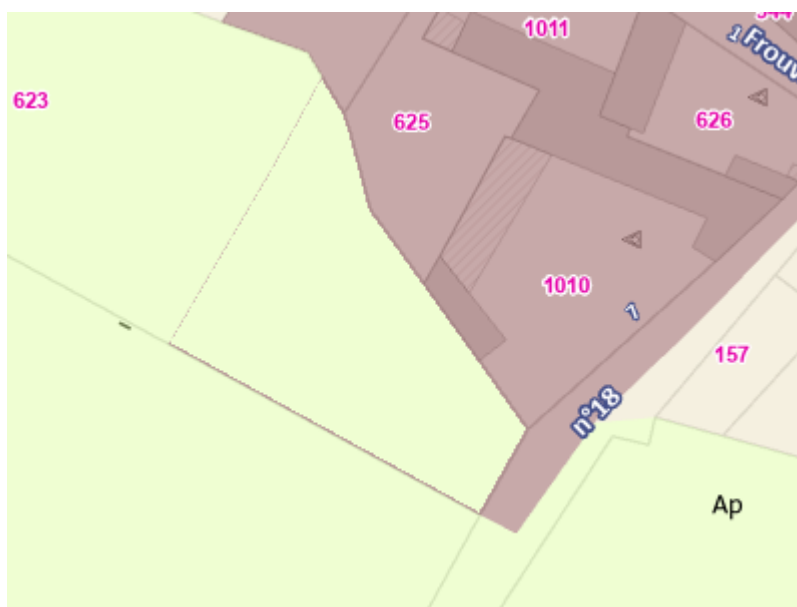
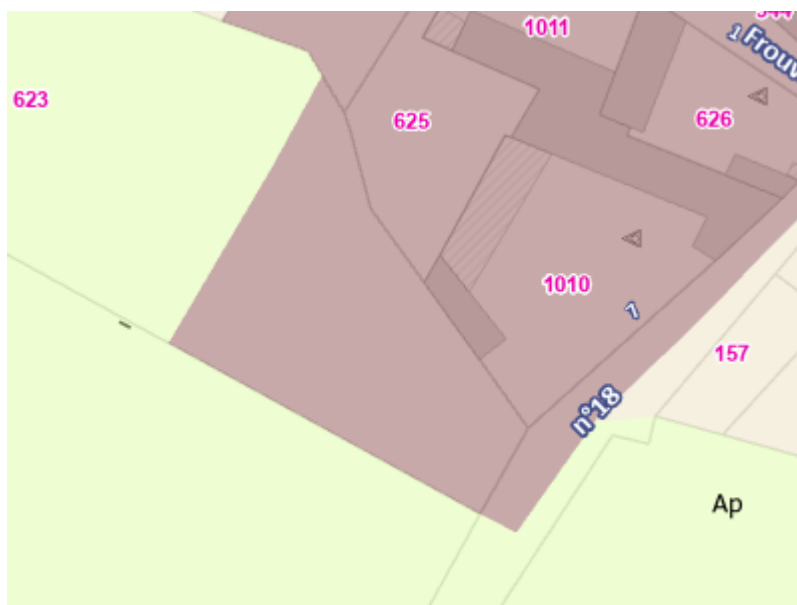


Le bâtiment agricole existant est en partie en zone N.
Nous demandons que le bâtiment soit entièrement en zone A ainsi que ses
abords (25m).

Remarque 11/16 :

Localisation : Pannessac

Parcelle : C0623

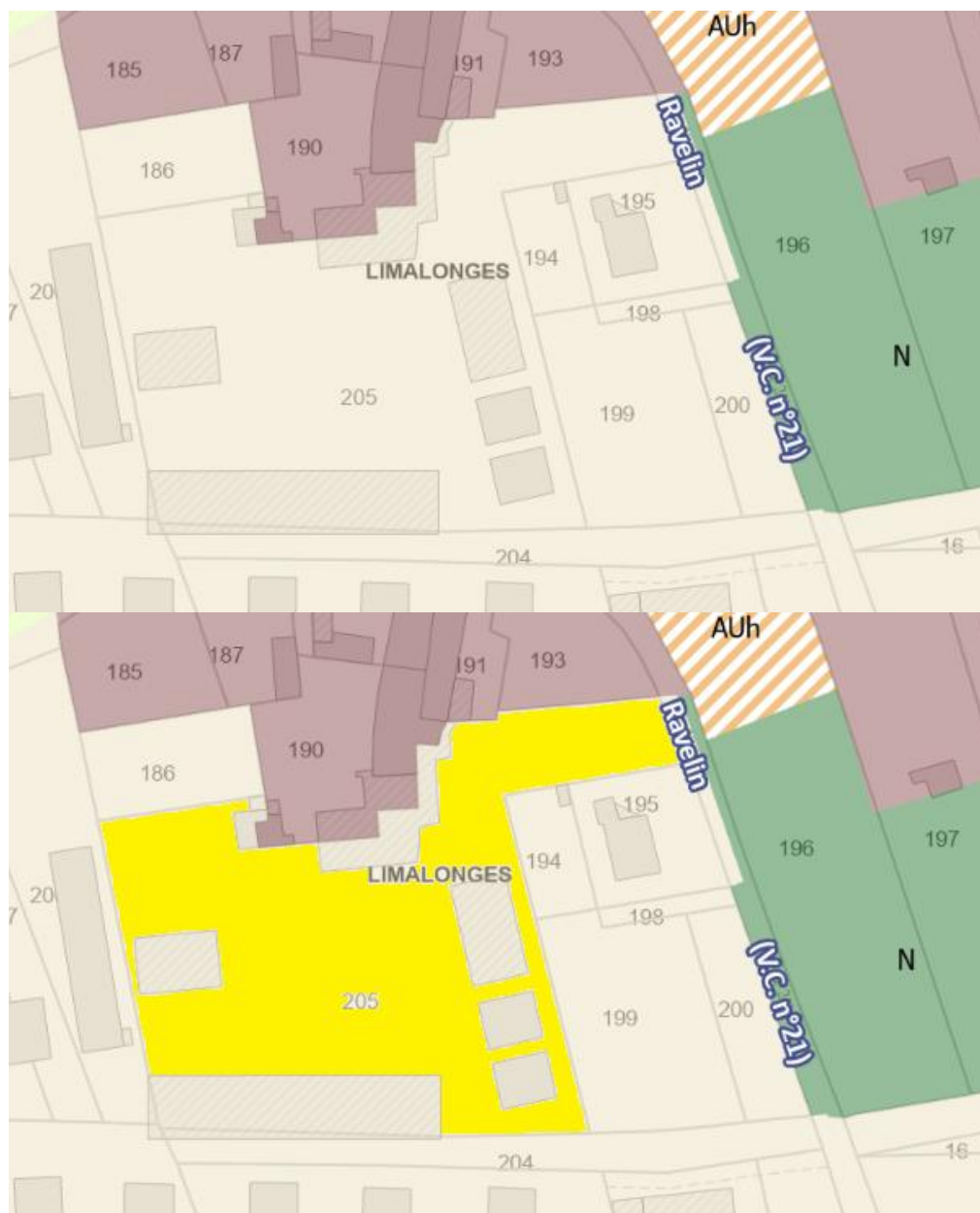


Une partie de la parcelle C0623 est intégrée dans la zone urbaine. Elle est inondable et en contrebas de la parcelle 1010.

Nous demandons que l'intégralité de la parcelle C0623 soit intégrée à la zone Ap.

Remarque 12/16 :

Localisation : La Scie
Parcelle ZR0205

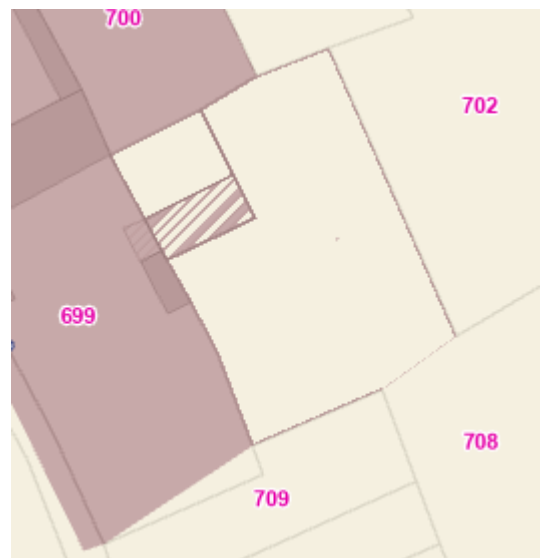
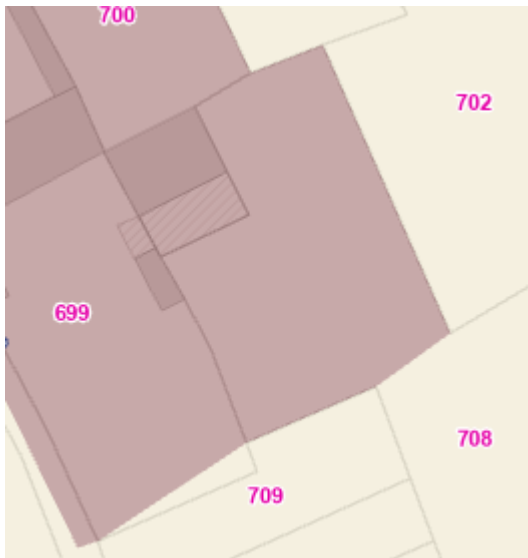


Nous demandons que la parcelle ZR0205 soit inscrite en Stecal, elle abrite une activité agricole et un commerce.

Remarque 13/16 :

Localisation : Perissac

Parcelle : D0708



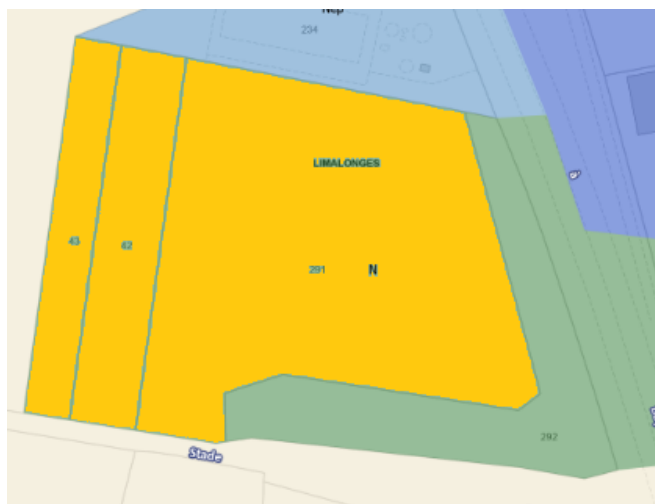
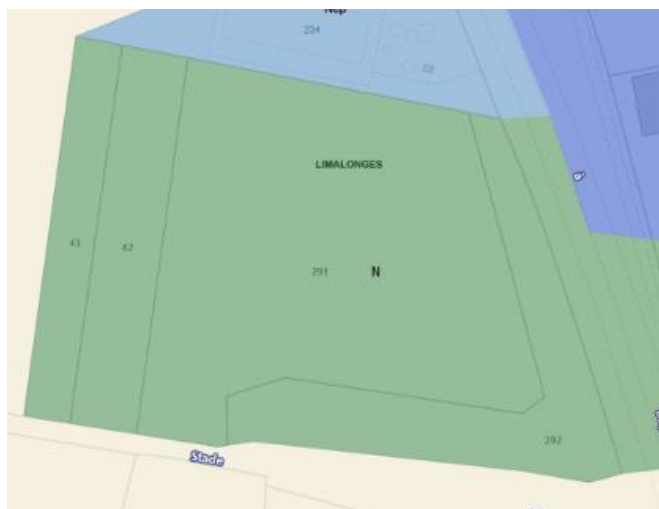
La parcelle D0708 est classée dans la zone urbaine. La construction présente est un hangar.

Nous demandons que la parcelle D0708 soit en zone A.

Remarque 14/16 :

Localisation : Le Bourg

Parcelle : ZR0042, ZR0043 et ZR0291



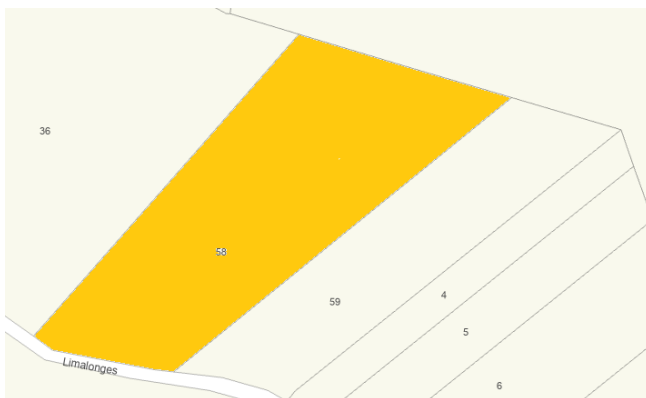
Les parcelles ZR0042, ZR0043 et ZR0291 correspondent à une ancienne carrière. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en cours, le conseil municipal a déjà donné son accord.

Nous demandons que les parcelles ZR0042, ZR0043 et ZR0291 soient en zone Npv.

Remarque 15/16 :

Localisation : Le Bourg

Parcelle : ZS0058

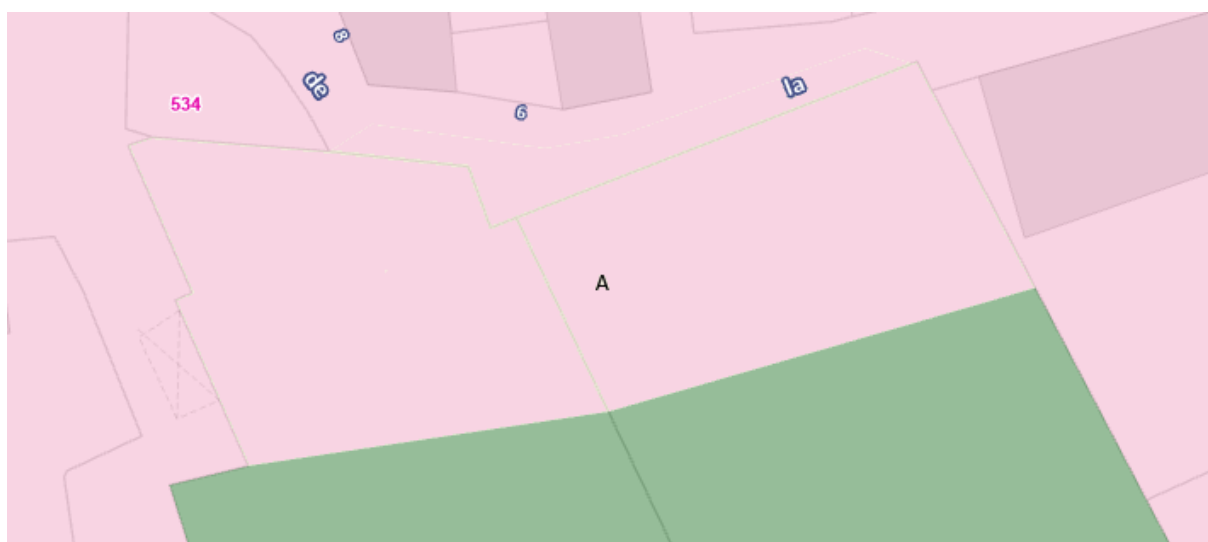
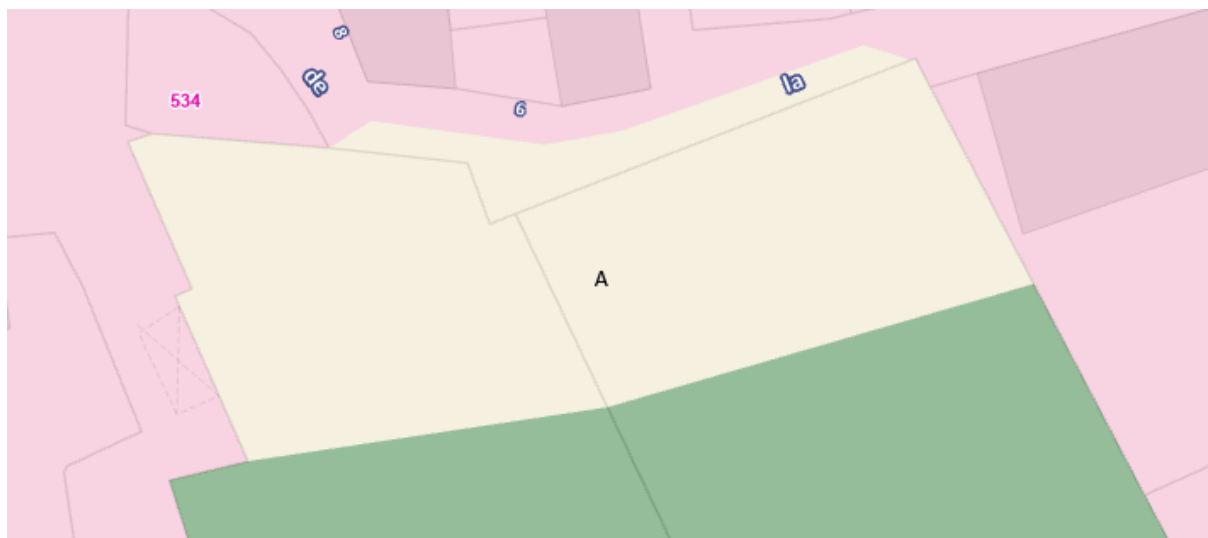


La parcelle ZS0058 correspond à une ancienne carrière. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en cours, le conseil municipal a déjà donné son accord. Nous demandons que la parcelle ZS0058 soit en zone Npv.

Remarque 16/16 :

Localisation : Dessé, rue des Tourette

Parcelle : A0543 et A0544



Une partie des parcelles A0543 et A0544 sont en zone agricole.
Nous demandons que cette partie soit intégrée à la zone Uh pour que
l'enveloppe urbaine soit cohérente.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2025 **Divers**

Bureau des élections des 5 et 12 octobre :

De 8 h à 13 h : Alain Biraud, Nadia Bouyer, Didier Machy

De 13 h à 18 h : Cécile Pignoux, Nathalie Léoment, Annette Machet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16 h 40

La secrétaire de séance

Nathalie Léoment